

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017

ROUTE DE CRÊTE ENTRE SAINT SERVIN SUR RANCE ET BELMONT SUR RANCE



Syndicat de la Vallée du Rance
12 370 Belmont sur Rance

Sommaire

INTRODUCTION

I – GÉNÉRALITÉS	3
II – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1- ORGANISATION ADMINISTRATIVE	4
2- CONDITIONS D'EXPLOITATION	6
3- ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	7
4- PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC	8
5- MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	8
6- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT	10
III – BILAN DES ACTIONS DU SERVICE	11
1- BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2017	11
2- CONTROLES SUR LES INSTALLATIONS NOUVELLES OU REHABILEES DEPUIS LA CREATION DE SERVICE	11
3- CONTROLES SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE.	14
4- BILAN DES PROGRAMMES DE SUBVENTION MENES AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	14
5- ACTIONS SUPPLEMENTAIRES MENEES EN 2017	16
IV - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET VOLET BUDGÉTAIRE	17
1- MONTANT DES REDEVANCES	17
2- VOLET BUDGETAIRE	17
V – INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE: TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18

CONCLUSION

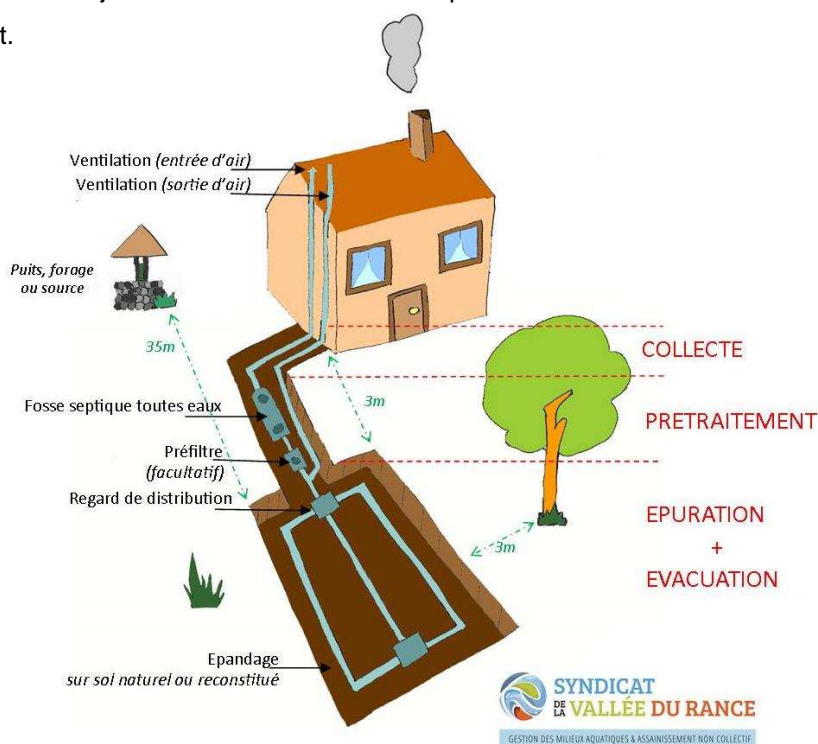
INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I – GÉNÉRALITÉS

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle lors d'une cession immobilière.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement,
- la réhabilitation des installations défectueuses.

II – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1- Organisation administrative

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté par le Syndicat de la Vallée du Rance qui est composé des communes de Balaguier sur Rance, Bastide de Solages (La), Belmont sur Rance, Brasc, Camarès, Combret, Coupiac, Laval Roquecezière, Martrin, Montclar, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Saint Juéry, Saint Sernin sur Rance, Saint Sever du Moustier, Serre (La) et de la Communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefrancois qui se substitue aux communes de Curvalle et Miolles.

C'est un syndicat mixte interdépartemental assurant la compétence SPANC en régie directe sur la totalité de ce territoire.



Les zonages d'assainissement des communes adhérentes, tel que prévu à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été pris par arrêté municipal. Ci-après, les dates des enquêtes publiques des zonages d'assainissement.

COMMUNES	Dates de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement	Délibération d'approbation définitive du zonage d'assainissement
BALAGUIER SUR RANCE	du 18/08/03 au 19/09/03 inclus	7 novembre 2003
BASTIDE DE SOLAGES (LA)	du 5/07/04 au 5/08/04 inclus	8 décembre 2004
BELMONT SUR RANCE	du 4/05/04 au 4/06/04 inclus	27 juillet 2004
BRASC	du 18/05/15 au 20/06/15 inclus	26 août 2015
CAMARES	du 17/12/04 au 16/01/04 inclus	18 mars 2004
COMBRET SUR RANCE	du 8/01/04 au 6/02/04 inclus	1 avril 2004
COUPIAC	du 4/05/04 au 4/06/04 inclus	14 décembre 2004
CURVALLE	du 11/10/2016 au 17/11/2016 inclus	30 décembre 2016
LAVAL-ROQUECEZIERE	du 6/07/2006 au 4/08/2006	18 septembre 2006
MARTRIN	du 4/05/04 au 4/06/04 inclus	2 novembre 2004
MIOLLES	du 29/09/04 au 3/11/04 inclus	13 février 2004
MONTCLAR	du 3/05/04 au 3/06/04 inclus	27 août 2004
MONTFRANC	du 24/11/03 au 23/12/03 inclus	14 avril 2004
MOUNES-PROHENCOUX	du 17/05/04 au 17/06/04 inclus	2 novembre 2004
MURASSON	Du 1/03/04 au 3/04/04 inclus	28 juin 2004
PEUX ET COUFFOULEUX	du 17/05/04 au 17/06/04 inclus	14 septembre 2004
PLAISANCE	du 20/10/03 au 20/11/03 inclus	14 janvier 2004
POUSTHOMY	du 15/12/03 au 17/01/04 inclus	19 mars 2004
REBOURGUIL	du 22/02/2005 au 24/03/2005	9 octobre 2006
SAINT JUERY LE CHÂTEAU	du 3/05/04 au 3/06/04 inclus	27 août 2004
SAINT SERNIN SUR RANCE	du 18/11/03 au 18/12/03 inclus	27 février 2004
SAINT SEVER DU MOUSTIER	du 18/05/04 au 18/06/04 inclus	29 juin 2004
SERRE (LA)	du 2/02/04 au 4/03/04 inclus	2 juillet 2004

2- Conditions d'exploitation

Le contrôle diagnostic de l'ensemble des installations existantes a été réalisé entre 2003 et septembre 2012 par la technicienne du syndicat.

Le règlement du service a été adopté par délibération du Conseil Syndical du 19 mai 2003. Il a par la suite fait l'objet de modifications :

- délibération du 22 décembre 2011 : mise à jour et ajustement du règlement, mise en place de la redevance dans le cadre des contrôles effectués lors des ventes immobilières à compter du 1^{er} janvier 2012,
- délibération du 21 mai 2012 : mise en place des redevances pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2012, et dans la procédure de permis de construire pour le contrôle de conception et pour le contrôle de bonne exécution à compter du 1^{er} janvier 2013.
- délibération du 25 septembre 2012 : mise à jour et ajustement du règlement en fonction des arrêtés du 7 mars et du 27 avril de 2012.

3- Estimation de la population desservie

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif concerne environ 2000 installations.

Commune de	Population municipale légale Données Insee 2014 (sans distinction entre Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif)	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif au 31/12/2017
BALAGUIER SUR RANCE	102	32
BASTIDE DE SOLAGES (LA)	113	60
BELMONT SUR RANCE	996	108
BRASC	188	99
CAMARES	1026	150
COMBRET	304	106
COUPIAC	446	103
LAVAL ROQUECEZIERE	270	91
MARTRIN	240	113
MONTCLAR	166	45
MONTFRANC	125	15
MOUNES PROHENCOUX	188	93
MURASSON	194	102
PEUX ET COUFFOULEUX	102	41
PLAISANCE	217	97
POUSTHOMY	216	65
REBOURGUIL	279	71
SAINT JUERY	255	108
SAINT SERNIN SUR RANCE	787	49
SAINT SEVER DU MOUSTIER	236	85
SERRE (LA)	130	76
COMMUNAUTE DES COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS pour les communes de :		
CURVALLE	428	218
MIOLLES	102	51
TOTAL	7110	1978

En 2017, le nombre d'installations d'assainissement non collectif à suivre a diminué de la proportion représentée par le Vieux Bourg de Curvalle. Cet hameau comportant 12 maisons d'habitation contrôlées dans le cadre des visites périodiques en 2014 a été raccordé récemment par la création d'un réseau d'assainissement collectif à la station de traitement des eaux usées de la commune voisine de Plaisance située de l'autre côté du Rance.

4- Prestations assurées par le SPANC

► Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- **contrôle de conception et d'implantation:** il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et différentes contraintes (configuration de la parcelle, type de sol, de logement,...)
- **contrôle de bonne exécution des ouvrages:** il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- **contrôle diagnostic:** il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
- **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien:** il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange.
Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 8 ans (délibération du 25 septembre 2012).
- **contrôle lors d'une vente:** ce contrôle daté de moins de 3 ans doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation avec lequel il précise par ailleurs qu'en cas de non-conformité de ladite installation lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après ledit acte de vente

► Depuis décembre 2013, le SPANC a saisi l'opportunité de mettre en place avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne des programmes de subvention sur des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Fin 2017, ce sont 4 programmes de subvention qui ont été mis en œuvre.

5- Moyens humains et matériels

5-1 Moyens humains

Le service est assuré par une technicienne responsable du service (Anne CHIFFRE) :

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du Spanc :
 - ⇒ contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - ⇒ contrôle lors des cessions immobilières,
 - ⇒ contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,

⇒ contrôle de bonne exécution des travaux.

- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, courriers, etc...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animation

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs: usagers, collectivités, partenaires, professionnels, etc...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
- Suivre les réclamations des usagers du Spanc (réponse aux courriers, etc.),
- Instruire les dossiers de demande de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC,
- Animer des groupes de travail, réunions publiques, etc...,
- Participer au réseau des techniciens Spanc,
- Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil général de l'Aveyron et du Tarn.)

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux.

La comptabilité et les relations avec la trésorerie de Rance et Rougiers sont assurées par la secrétaire du Syndicat de la Vallée du Rance (Magali ALINAT).

5-2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche, tarière,...),
- des équipements de protections (gants, bottes,...),
- un appareil permettant de mesurer la perméabilité du sol,
- un détecteur de voile de boue.

Le service est doté depuis septembre 2016 d'un logiciel de gestion.

6- Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

L'indice de mise en œuvre du service est de 100 (indicateur D302.0).

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL			140	100

III – BILAN DES ACTIONS DU SERVICE

1- Bilan des contrôles réalisés en 2017

Installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de conception	58
	Contrôle de bonne exécution	53
Installations existantes	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	68
	Contrôle lors des cessions immobilières	48

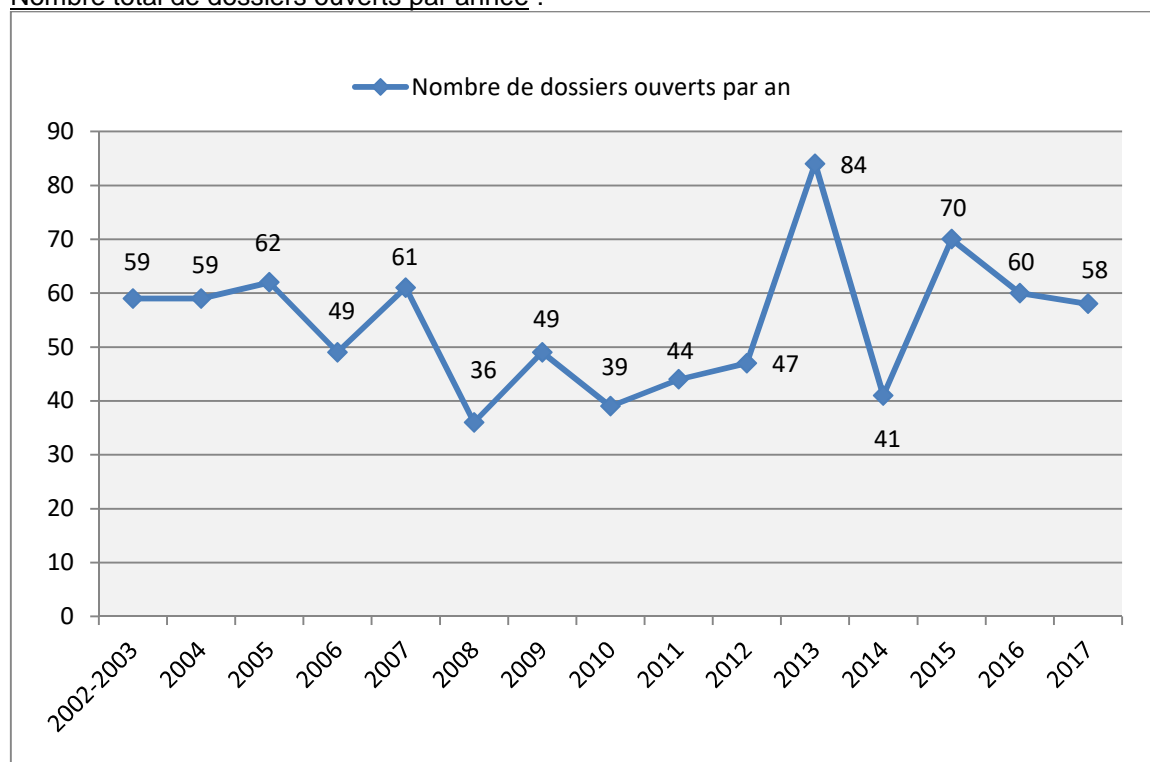
2- Contrôles sur les installations nouvelles ou réhabilitées depuis la création de service

Ces dossiers se réalisent en deux parties, le contrôle de conception qui concerne la partie projet, et le contrôle de bonne exécution relatif à la partie travaux.

- **Contrôles de conception – partie projets:**

En 2017, 58 dossiers ont été ouverts. Depuis l'ouverture du service en 2002-2003, le nombre total de dossiers ouverts est de 818 avec une moyenne annuelle qui s'établit à 54 projets.

Nombre total de dossiers ouverts par année :

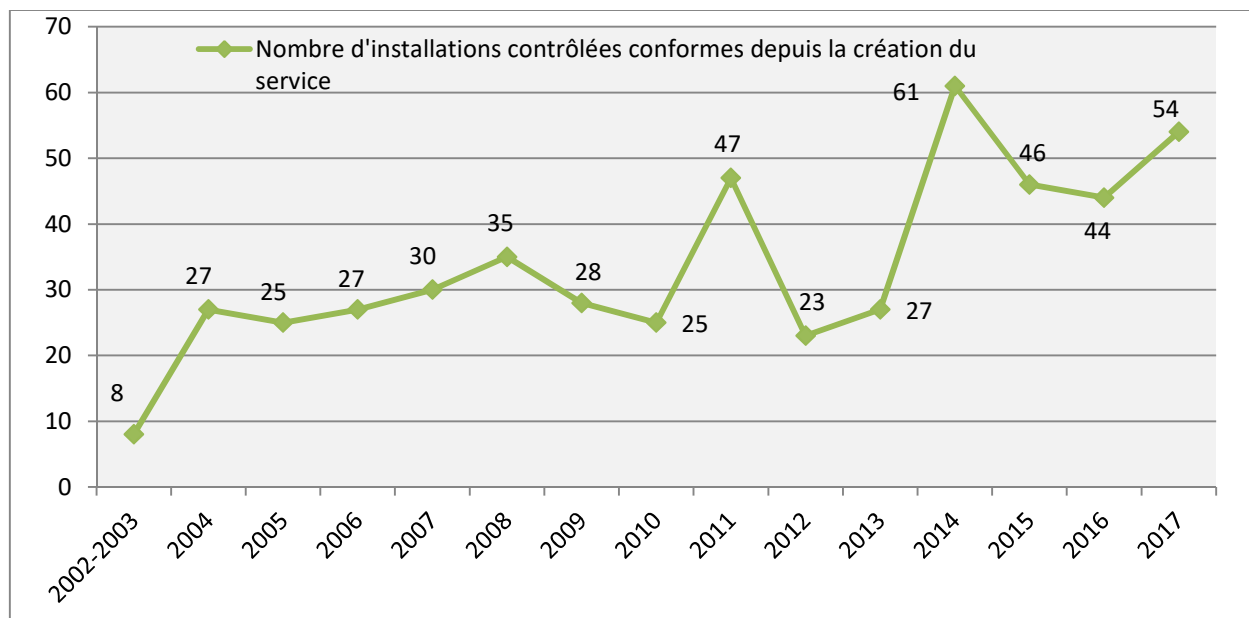


- **Contrôles de bonne exécution – partie travaux:**

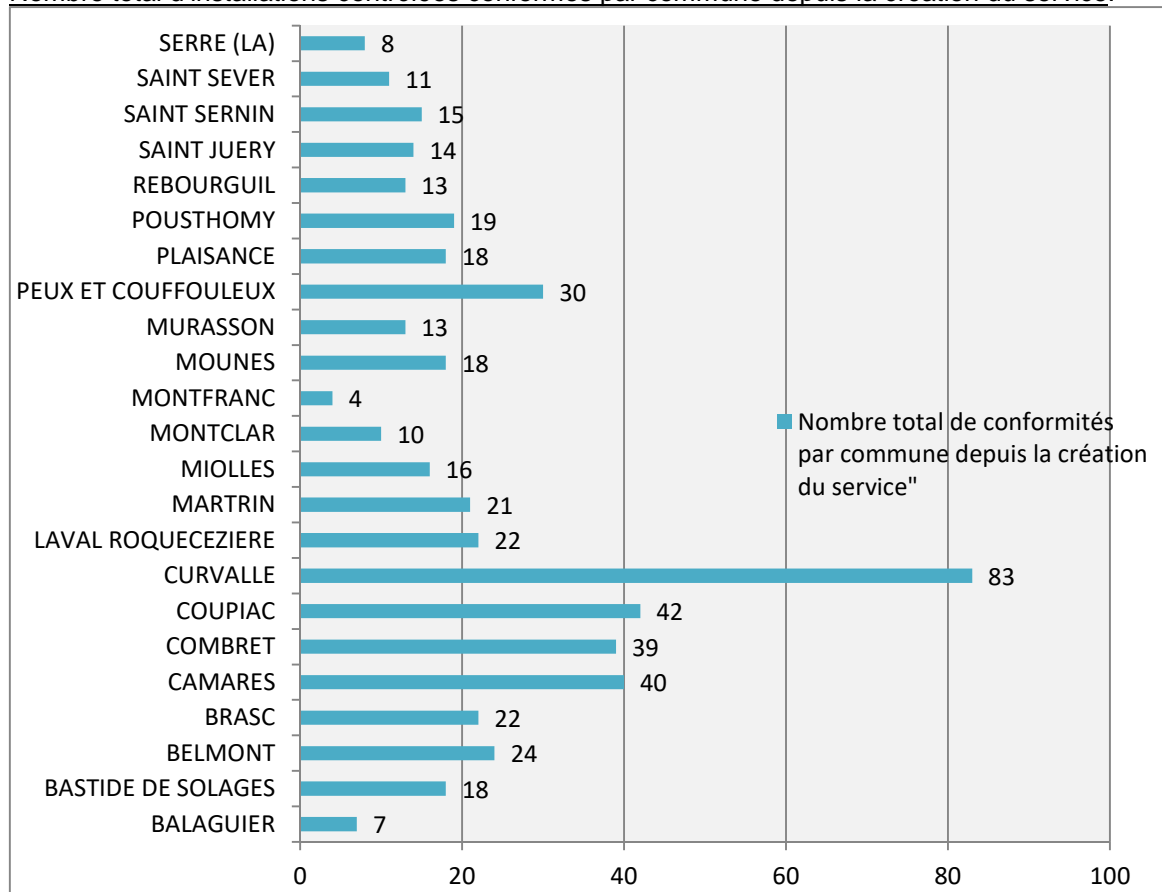
En 2017, 54 contrôles ont été effectués.

Depuis l'ouverture du service en 2002-2003, le nombre total d'installations contrôlées conformes est de 507 et la moyenne annuelle s'établit à 33 conformités.

Nombre total d'installations contrôlées conformes par année:



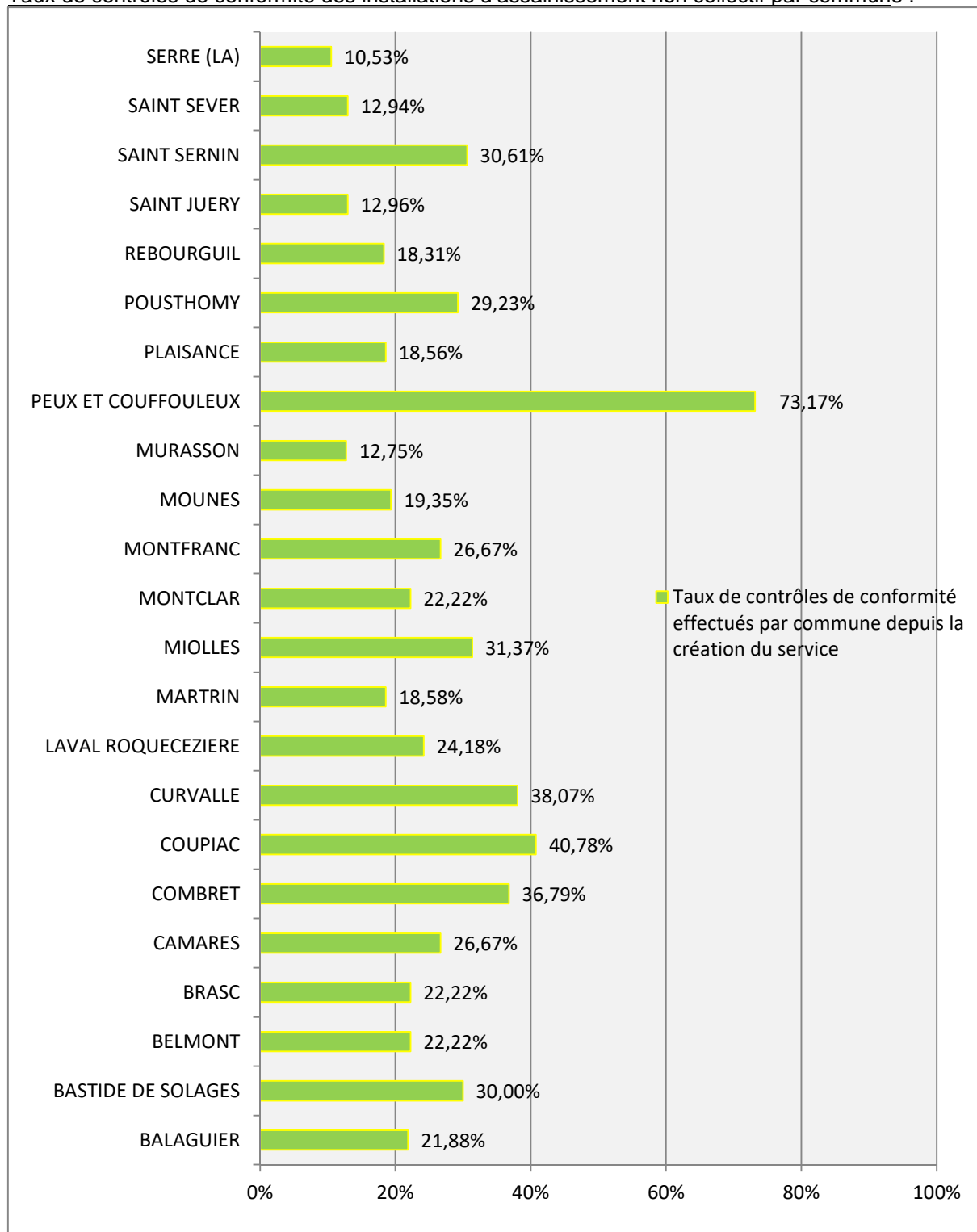
Nombre total d'installations contrôlées conformes par commune depuis la création du service:



En guise de conclusion, le graphique ci-dessous présente le nombre de contrôles de conformité par commune mis en corrélation avec le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées par commune. Cet indicateur donne le taux de contrôles de conformité des installations d'assainissement par commune.

Pour information, la commune de Peux et Couffouleux subventionne depuis plusieurs années les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif réalisés par les particuliers; c'est pourquoi le taux de contrôles de conformité sur cette commune est très élevé par rapport aux autres. Les 30% restants à réaliser représentent une dizaine de maisons, dont la majorité est des résidences secondaires.

Taux de contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif par commune :



3- Contrôles sur les installations existantes depuis la création du service.

- Le **contrôle diagnostic de l'ensemble des installations existantes** du territoire s'est achevé au deuxième trimestre 2012. Au total ce sont 1693 diagnostics qui ont pu être effectués commune par commune.
- Le deuxième passage appelé **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** est en cours. En 2017, ces visites au nombre de 68 ont consisté à contrôler les installations des particuliers qui étaient intéressés à intégrer le programme de subvention que le syndicat de la Vallée du Rance met en place pour la quatrième année avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. De plus, le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien a été réalisé cette année sur la commune de Murasson.

	2002-2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Diagnostic	92	103	128	270	202	215	211	212	130	130					
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien										20	70	56	50	45	68

- Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1^{er} janvier 2011. En 2017, ce sont 48 **contrôles qui ont été réalisés préalablement à une vente.**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contrôle lors des cessions immobilières	52	19	18	31	31	31	48

4- Bilan des programmes de subvention menés avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Présentation de l'action :

Afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation, le Syndicat de la Vallée du Rance a engagé des programmes de réhabilitation groupée. L'Agence de l'Eau Adour Garonne ouvre des droits à subvention seulement pour les installations qui répondent aux critères suivants: maison construite avant le 6 mai 1996, maison achetée avant le 1er janvier 2011, rejet dans un cours d'eau, rejet dans un fossé communal, sur la base du contrôle de fonctionnement établi par le SPANC et daté de moins de 4 ans tel que prévu par l'arrêté du 27 avril 2012.

Dans tous les cas, l'engagement financier d'une nouvelle tranche est conditionné à la réalisation à hauteur de 70% des tranches en cours et les installations non réhabilitées ne pourront pas être reportées à la tranche suivante.

Montant de la subvention :

L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est soit égale à un montant forfaitaire de 4200 € par installation réhabilitée si le montant des travaux est supérieur à 5250 € TTC, soit égale à 80% du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5 250 € TTC.

Bilan des quatre programmes :

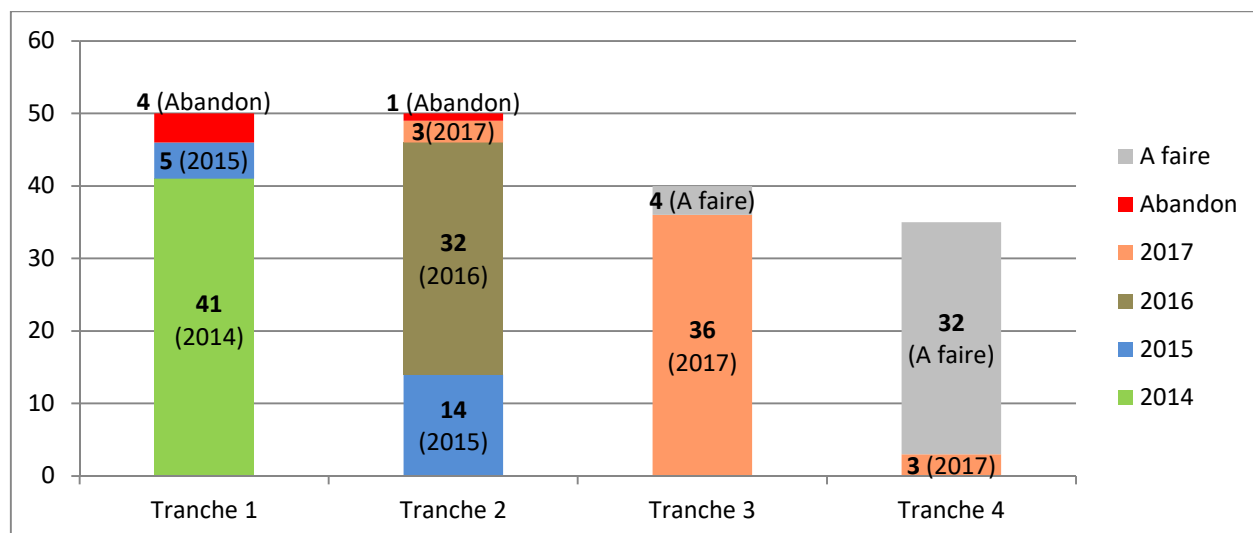
Quatre programmes de subvention ont été mis en place par le syndicat.

- 1- Le premier a démarré en décembre 2013 et s'est terminé en septembre 2015. Celui-ci concernait au préalable 50 dossiers de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il s'est avéré que 4 particuliers bénéficiaires ont souhaité pour des raisons personnelles abandonner le projet, ce sont donc au total 46 personnes qui ont réalisé les travaux d'assainissement non collectif conformes.
- 2- Le deuxième programme a démarré en octobre 2015 et comportait également 50 dossiers. Il a été clôturé en septembre 2017. Un bénéficiaire a abandonné le projet, 14 installations ont été réalisées en 2015, 32 en 2016 et 3 en 2017.
- 3- Le troisième programme a démarré en octobre 2016 et ne comporte que 43 dossiers. Cette nouvelle tranche n'atteint pas cinquante dossiers car dans certains secteurs la nature du sol impose des techniques avec des prix élevés, ce qui même avec la subvention semble empêcher les projets d'aboutir.
De plus, bien que de nombreux résidents en habitations secondaires se soient montrés intéressés par cette subvention, les critères d'éligibilité imposés par l'Agence de l'Eau, et notamment celui stipulant « résidences occupées par leurs propriétaires à titre de résidence principale », ne permet pas de les intégrer.
En 2017, 36 installations ont été réalisées dans le cadre de ce programme. Il reste donc 4 projets à finaliser.
- 4- Le quatrième programme a démarré en novembre 2017 et ne comporte que 35 dossiers. 3 installations ont été réalisées en fin d'année.

Fin des programmes de subvention menés avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

En 2018, il n'y aura plus de programme de subvention en assainissement non collectif. L'Agence de l'Eau contrainte budgétairement vient de modifier les conditions d'éligibilité de ces aides et annule entre autre les programmes dans le domaine de l'assainissement non collectif à partir du 1er décembre 2017.

Bilan des réalisations par tranche :



Le bilan financier de ces opérations est détaillé dans le tableau ci-dessous. Il est à noter un décalage correspondant aux versements différés de l'Agence de l'Eau ; pour 3 installations contrôlées en fin d'année 2017, la subvention sera perçue sur le budget 2018 :

Années	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Total par année
	terminée	terminée	Lancée en octobre 2016	Lancée en novembre 2017	
2014	133 507,26 €				133 507,26 €
2015	58 648,00 €	33 248,33 €			91 896,33 €
2016		148 674,69 €			148 674,69 €
2017		15 352,62 €	145 942,70 €		161 295,32 €
Total par tranche	192 155,26 €	197 275,64 €	145 942,70 €		535 373,60 €
	Pour trois installations de la tranche 4 réalisées et contrôlées conformes en 2017, les subventions de l'Agence de l'Eau seront versées sur le budget 2018.				

5- Actions supplémentaires menées en 2017

La technicienne du syndicat de la Vallée du Rance a été associée aux comités de pilotage de l'évaluation de la politique « assainissement non collectif » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'objectif a été de faire remonter les informations du terrain et les besoins, notamment celui lié à la problématique des résidences secondaires qui se retrouvent totalement exclues des programmes de réhabilitation subventionnés alors que notre bassin versant est confronté à des cours d'eau très vulnérables à l'étiage, malgré l'absence de zones à enjeu sanitaire ou environnemental sur notre territoire.

Faire évoluer les critères d'attribution des subventions pour répondre au mieux aux besoins du territoire était une réelle priorité, qui se retrouve aujourd'hui rétrogradée par la réduction de la capacité financière d'intervention des agences de l'eau.

IV - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET VOLET BUDGÉTAIRE

La réglementation indique que le service d'assainissement non collectif est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui doit donc être équilibré en recettes et en dépenses. Il est de ce fait financé directement par les usagers. Le montant des redevances est fixé chaque année par l'assemblée délibérante du Syndicat de la Vallée du Rance. Son montant peut être différent d'une collectivité à une autre. Ces modalités sont définies dans le règlement de service.

cf L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

De plus, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général des communes ne doit venir abonder le service. Toute subvention est en effet interdite au profit des SPIC. Toutefois cette règle ne s'applique pas aux services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants. *cf L2224-2 du CGCT*

1- Montant des redevances

Quel prix pour quel service?

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	50 €
Contrôle de conception d'implantation (dans le cadre d'un dépôt de permis de construire)	50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (dans le cadre d'un dépôt de permis de construire)	50 €
Contrôle de diagnostic (dans le cadre d'une vente)	70 €

Les contrôles de conception et de bon fonctionnement ne sont facturés que dans le cadre des permis de construire. Toute réhabilitation volontaire est exonérée.

En cas de refus d'accès : majoration de 50% du montant de la redevance.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

2- Volet Budgétaire

Voici les principaux éléments budgétaires en euros. Ces données sont tirées du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement.

- Section d'exploitation :

DÉPENSES	Montant
Charges à caractère général	4 582,38 €
Charges de personnel	50 427,61 €
Opération d'ordre dotation aux amortissements	232,00 €
Autres charges exceptionnelles : OPÉRATIONS GROUPÉES DE RÉHABILITATION reversion des subventions de l'AEAG aux particuliers	161 295,32 €
TOTAL DÉPENSES	216 537,31 €

RECETTES	Montant
Participation des communes	29 538,00 €
Contrôles facturés aux usagers (redevances)	5 960 €
Subvention de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne / au titre des contrôles réalisés en 2016	7 240,00 €
Subvention Opérations Groupées de réhabilitation (2 tranches en cours) / Animation du syndicat Agence de l'Eau Adour Garonne	7 080,00 €
Subvention Opérations Groupées de réhabilitation / Travaux des particuliers Agence de l'Eau Adour Garonne	161 295,32 €
Excédent d'exploitation reporté de 2016	10 933,47 €
TOTAL RECETTES	222 046,80 €

- Section d'investissement :

DÉPENSES	Montant
Immobilisations corporelles	232,00 €
Déficit d'investissement reporté de 2016	4 790,24 €
TOTAL DÉPENSES	5022,24 €

RECETTES	Montant
Dotations Fonds divers Réserves	4 790,24 €
Opérations d'ordre amortissements	232,00 €
TOTAL RECETTES	5 022,24 €

V – INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE: taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (soit 507) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (soit 1693).

	au 31/12/2017
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	29,94 %

Au 31/12/2016 : le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif était de 26,75 %

CONCLUSION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la loi sur l'Eau du 03/01/92.

Avec sa compétence relative à l'assainissement non collectif, le Syndicat de la Vallée du Rance fait partie des acteurs qui agit pour prévenir et réduire la pollution des eaux, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques.

Depuis 2002, les élus du syndicat développent leur action en matière de sensibilisation à l'environnement et d'expertise technique en offrant un service toujours plus personnalisé aux usagers, dans une logique de politique environnementale de long terme. L'activité du service a permis de réhabiliter 507 installations individuelles depuis la création du service limitant d'autant la pollution de l'environnement. Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le S.P.A.N.C. du Syndicat de la Vallée du Rance a mis en place un **quatrième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**. Ce sera en revanche la **dernière opération** de ce type sur le territoire; l'Agence de l'Eau contrainte budgétairement vient de modifier tout récemment les conditions d'éligibilité de ces aides et annule entre autre les programmes dans le domaine de l'assainissement non collectif à partir du 1er décembre 2017.

De plus, suite à la loi NOTRe qui modifie l'environnement territorial, une étude portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses est en cours de réalisation dans le but de définir la taille des structures qui pourront assurer, à des échelles différentes, les compétences de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable (Petit cycle de l'Eau.)

En 2018, les évolutions réglementaires seront donc à suivre comme la politique d'intervention de l'Agence de l'Eau au sein de son 11^{ème} programme. En effet, les domaines d'intervention prioritaires seront redéfinis mais il reste envisageable que l'assainissement non collectif soit pris en compte à nouveau dans le programme 2019-2024 avec des critères reformulés.